

## **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 11 février 2016, d'agréer les fonds suivants :

### **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**

Fonds Commun de Placement à Risque  
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

Maxula Gestion et la Banque Nationale Agricole ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 février 2016, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» d'un montant de 20 040 000 dinars divisé en 20 040 parts de 1 000 dinars chacune.